

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 9 Juin 1928

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brives-sur-Theols en date du 26 Juin 1928

## Arrête :

### Article premier.

La croix et le bénitier du XVe siècle, situés dans le cimetière de Brives-sur-Theols (Indre)

sont classés parmi les monuments historiques.



Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation des immeubles  
classés.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de l'Indre  
et au Maire de la commune de Brives-sur-  
Théols propriétaire

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 28 JUIL 1928 192



signé E. HERRIOT